



UNION FEDERALE DE L'ACTION SOCIALE CGT
UNION FÉDÉRALE DE LA SANTÉ PRIVÉE CGT



Commission Paritaire Nationale de la CCNT 51

12 Mars 2019

1. Point sur la situation économique et budgétaire des établissements et décision unilatérale relative au salaire minimum conventionnel :

Le gouvernement n'a pas agréé, sous prétexte de dépassement de l'enveloppe budgétaire, la décision unilatérale de la FEHAP d'augmenter le salaire minimum conventionnel à 1526 euros pour se mettre en conformité avec l'augmentation du SMIC. Les organisations syndicales, sous l'impulsion de la CGT, avaient unanimement refusé de signer cet avenant. En effet, le salaire minimum conventionnel dans la CCNT 51 était censé être un dispositif temporaire. La CGT demande une négociation réelle et sérieuse pour augmenter l'ensemble des salaires et mettre un terme au tassement des grilles et à ce rattrapage annuel qui laisse les salariés les plus pauvres au SMIC toute leur vie professionnelle.

Pour la FEHAP, « le contexte actuel est draconien et ne laisse aucune marge de manœuvre sur le sujet des salaires, sauf à mettre en difficulté l'ensemble de nos établissements. Nous ne pouvons donc pas imaginer la moindre augmentation de la valeur du point ou des salaires de base ».

Les salariés continueront donc à recevoir une indemnité différentielle pour les salaires de base de la CCNT 51 sous le SMIC à hauteur du SMIC national qui est de X. La CGT continuera à porter ses propositions concrètes qui répondent aux problèmes de salaires minimums et de tassement des grilles de classification.

2. Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) :

La FEHAP a proposé un accord reprenant à minima les missions et le fonctionnement réglementaire d'une CPPNI. Cet accord régit le fonctionnement des commissions paritaires nationales de négociation. Au-delà de l'augmentation des droits et moyens des négociateurs, la CGT demande l'ouverture à tous thèmes de négociation au niveau de la branche contre une restriction au seul bloc n°1 de négociation des ordonnances Macron proposé par la FEHAP. Nous exigeons aussi le développement des missions de l'observatoire de branche ainsi que son évolution vers un fonctionnement paritaire. Pour la CGT, le rôle de veille de la bonne application et de l'impact pour les salariés de la CCNT 51 doit se doter des moyens lui permettant de mesurer l'impact de tous les accords d'entreprises en dessous des garanties de la CCNT 51, permis par les ordonnances Macron. Les priorités de négociation nationales se doivent de tenir compte des sujets déclinés défavorablement pour les salariés dans les établissements de la branche.

3. Agenda social :

La complémentaire santé va nécessiter un nouvel accord qui doit être présenté à l'agrément avant la fin de l'année 2019, avec la révision obligatoire notamment du reste à charge des soins dentaires, optiques et auditifs pour la mise en place du « zéro reste à charge ».

La FEHAP met également dans l'agenda social un accord sur l'intéressement. Quelle incohérence après avoir introduit la séance en ne martelant qu'aucune marge de manœuvre financière n'existait ! La FEHAP cherche-t-elle à introduire un accord-cadre pour des primes aux mérites, à l'objectif, une prime d'intéressement sur les efforts fournis par les salariés pour réduire le déficit budgétaire ??! La CGT s'y opposera !

U.F.S.P

U.F.A.S

Tél. : 01 55 82 87 71, Fax : 01 55 82 87 77 – Tél. : 01 55 82 87 81, Fax : 01 55 82 87 77

e. mail : ufsp@sante.cgt.fr

e. mail : ufas@sante.cgt.fr

BOURSE DU TRAVAIL - 263, rue de Paris - 93515 MONTREUIL – Case 538

Pour la FEHAP cet accord-cadre pour les petits établissements n'a pour objectif que d'apporter un soutien méthodologique à ces petits établissements.

CGT et FO refusent la mise à l'agenda d'un accord d'intéressement et demandent l'ouverture des négociations sur les classifications qui régleraient le problème du SMIC Conventionnel en le faisant disparaître.

4. toilettage de la CCNT51 :

Depuis le début de l'année 2018, la FEHAP se borne à vouloir toiletter la convention c'est-à-dire la mettre aux normes juridiques actuelles.

La CGT estime ne pas être là pour toiletter, mais bien pour négocier. Nous avons tout au long de l'année fait des propositions sur la plupart des titres de la convention, comme par exemple la fin des critères d'absentéisme de la prime décentralisée, l'amélioration conventionnelle des droits des représentants du personnel et des moyens pour le CSE, la reprise totale de l'ancienneté pour l'embauche et les promotions, l'amélioration des congés exceptionnels et congés maternité/paternité ou encore la révision complète des grilles de classification et des salaires.

La FEHAP, qui refuse de négocier pour ne s'atteler qu'au seul toilettage, a pourtant introduit des modifications des barèmes de remboursement des frais kilométriques et avantages en nature en les abaissant au barème URSAFF, moins favorable pour les salariés. La FEHAP avait également tenté de réintroduire tous les critères d'absence, dont les absences pour maternité, pour le calcul de la prime décentralisée. La distinction de ces critères a régulièrement été jugée comme discriminants par les Conseils de Prud'hommes. Pour la CGT, cela devrait plutôt induire la disparition de tous ces critères, il ne sera pas question d'accompagner un retour en arrière pour les salariés de la branche ! L'unité syndicale sur ces thèmes permet en séance le retrait des propositions employeur de modification des différents barèmes de remboursement et d'élargissement des critères d'absence pour la prime décentralisée.

5. Courrier conjoint CGT-FO : demande de verrouillage de thèmes de négociations :

Depuis les ordonnances Macron, il est possible de négocier des accords d'établissement en dessous de ce qu'offre la convention collective. La CGT et FO veulent sécuriser certains thèmes au-delà de ceux permis par ces ordonnances afin de ne pas laisser les salariés en proie à des garanties parfois sous le code du travail ! La FEHAP refuse de verrouiller le moindre sujet de négociation au niveau de la branche. Pour la CGT, le combat contre ces dispositions doit se poursuivre, dans les branches et dans l'ensemble des établissements. Nous ne lâcherons rien !

U.F.S.P

U.F.A.S

Tél. : 01 55 82 87 71, Fax : 01 55 82 87 77 – Tél. : 01 55 82 87 81, Fax : 01 55 82 87 77

e. mail : ufsp@sante.cgt.fr

-

e.mail : ufas@sante.cgt.fr

BOURSE DU TRAVAIL - 263, rue de Paris - 93515 MONTREUIL – Case 538